

1 Q8/IDS/Tango Information

En signant le contrat avec Q8/IDS/Tango, vous acceptez en tant que partie contracte les conditions de sécurité de Q8. Celles-ci peuvent être trouvées ci-dessous et à l'emplacement suivant en plusieurs langues :

- www.q8.be/safetypocedures
- www.tango.nl/safety-procedures
- www.q8.lu/safety-procedures

Sur ces sites Web, vous trouverez la politique et l'addenda Q8/IDS/Tango, ainsi que les documents relatifs à la gestion des entrepreneurs et les modèles y associés.

2 Informations sur l'entrepreneur

Q8/IDS/Tango se réserve le droit de demander des informations relatives à la qualité, à la sécurité et aux aspects environnementaux à tout moment, pendant ou après la conclusion de l'accord.

Ces informations pourront être constituées des données suivantes et pourront, le cas échéant, être demandées chaque trimestre.

Nom de l'entrepreneur / Organisation	
Adresse	
Personne de contact	
Numéro de téléphone	
Trimestre/ Année	
Km parcourus par entrepreneur pour KPNWE	
Nombre d'heures prestées pour KPNWE	
Nombre d'heures de formation environnement/sécurité	
Nombre d'incidents/accidents survenus sur un site KPNWE	
Nombre de quasi-accidents survenus sur un site KPNWE	

3 Spécifications du contrat HSSE

Général

Les travaux doivent être exécutés conformément à toutes les dispositions légales (locales et internationales) et à toutes les règles de Q8/IDS/Tango en matière de sécurité, de sureté,

d'environnement et d'hygiène comme stipulé dans le *Business Management Policy* et les annexes y correspondant. L'entrepreneur doit disposer des autorisations, des certificats et des licences valides pour les produits qu'il fournit et/ou les autres services qu'il réalise.

Si les exigences applicables sont contradictoires, les réglementations les plus strictes doivent toujours être respectées et appliquées.

L'entrepreneur ne peut pas imposer de coûts supplémentaires du fait de la prise de mesures SSE supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation des travaux. En cas de contestation sur la nécessité de prendre des mesures SSE, le responsable SSE de KPNWE prendra la décision finale.

A la demande du service SSE de KPNWE, une réunion de lancement peut être organisée avec l'entrepreneur avant le début des travaux convenus. Lors de cette réunion, les sujets abordés comprennent :

- L'analyse des risques des travaux à réaliser ;
- La méthode ARDM ;
- Les rapports obligatoires (y compris les rapports d'incidents) ;
- La formation SSE, les certificats et permis de l'entrepreneur et de son personnel
- Le(s) permis de travail à utiliser
- Le plan d'urgence applicable ;
- Les accords de travail entre les parties

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit :

- disposer d'une ou de plusieurs analyse(s) des risques (tâches) que comportent des tâches que lui-même et/ou ses sous-traitants effectueront ;
- réaliser une Analyse des Risques de Dernière Minute (LMRA/ARDM) ;
- Avoir le(s) permis de travail nécessaire(s).

Les analyses, ARDM/LMRA et permis de travail peuvent être à tout moment demandés par KPNWE.

Employés, sous-traitants et entreprises externes

L'entrepreneur doit imposer les exigences aux parties dont il est responsable (comme les employés, les sous-traitants employés, les visiteurs, etc.) et doit garantir une communication claire des exigences à ces parties.

L'entrepreneur est explicitement responsable des sous-traitants qu'il emploie.

Les employés d'entrepreneur doivent disposer des connaissances de base nécessaires en matière de sécurité et d'environnement et recevoir des formations complémentaires pour la réalisation de leurs travaux.

Si le travail d'entrepreneur doit coïncider ou est lié aux travaux effectués par des tiers, il doit consulter ceux-ci et s'organiser pour que la sécurité et la qualité des travaux soient garanties.

Audit et contrôle

L'entrepreneur doit contrôler si leurs employés et sous-traitants travaillent conformément aux règles imposées par KPNWE.

L'entrepreneur peut être l'objet à tout moment, avant et pendant les travaux, d'audits et de contrôles par le personnel de Q8/IDS/Tango ou des tiers autorisés. Si des recommandations impératives sont formulées pendant un audit ou un contrôle, elles doivent être implémentées comme convenu.

Dommages, Violations et incidents

En cas de dommages qui impliquent le commettant ou l'une de ses marques, l'entrepreneur en informera le commettant immédiatement.

Toute violation des exigences et des règles de sécurité, de santé et d'environnement peuvent mener à une suspension ou à une fin immédiate du contrat, sans obligation pour le commettant de compenser l'entrepreneur pour tout dommage ou toute perte dont il pourrait souffrir par ce fait.

Les incidents qui se produisent lors les travaux notifiés dans le contrat, doivent être rapportés à KPNWE dans les 24 heures.

KUWAIT PETROLEUM NORTH WEST EUROPE

DOCUMENT TITLE: HSSE Addition contrat

DOCUMENT NUMBER: KPNWE.WI.11.HSCO.099

REVIEW NUMBER: 0

EFFECTIVE DATE: 21 Dec 2023

NEXT REVIEW DATE: 21 Dec 2026

..

CONFIDENTIALITY:

The information contained in this document is confidential to Kuwait Petroleum International Ltd. Copyright © Kuwait Petroleum International Ltd. Copying of this document in any format is not permitted without written permission from the management of Kuwait Petroleum International Ltd.

This document is reviewed and approved according to the released online Document Approval Flow

Prepared by: Operational Assistant An Cornelis

Reviewed by: Operational Assistant An Cornelis

Approved by: HSSE Coordinator Kiki Peeters

*Access rights: Generally Accessible ☒

Reviews Summary

Review date	Review reference	Review details	Review version
21 Dec 2023	--	Document issuance	0